
**CONVENTION QUADRIENNALE
2009-2012
ENTRE LE CNRS ET
L'INSTITUT DE PHYSIQUE DU GLOBE DE PARIS (IPGP)**

L'Institut de Physique du Globe (IPG) de Paris,
Etablissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel, au sens des articles L.711-1
du code de l'éducation et L.312-1 du code de la recherche, dont le siège est 4, Place Jussieu, Boîte
Postale 89, 75005 PARIS,

représenté par son Directeur, Vincent Courtillot

d'une part,

et

le Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS),
Etablissement Public à Caractère Scientifique et Technologique, au sens de l'article L. 321-1 du code
de la recherche, dont le siège est 3, rue Michel-Ange, 75794 Paris cedex 16,

représenté par son Président, Alain FUCHS,

d'autre part,

ci-après dénommés les parties

Vu les codes de la recherche et de l'éducation ;

Vu la loi de programme n° 2006-450 du 18 avril 2006 pour la recherche ;

Vu loi n° 2007-1199 du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement
du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu le décret N° 90-269 du 21 mars 1990 portant création de l'Institut de Physique du Globe de
Paris,

Vu le contrat quadriennal 2009-2012 signé le 14 décembre 2009 entre le Ministère de
l'enseignement supérieur et de la recherche et l'Institut de Physique du Globe de Paris ;

Ont souhaité approfondir leur partenariat. A cet effet, ils concluent la présente convention
quadriennale de développement 2009-2012 de l'Institut de Physique du Globe de Paris.

Fait à Paris, en 2 exemplaires, le *29 juillet 2010*

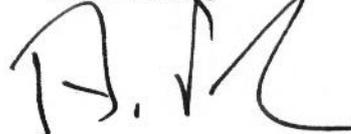
Le Directeur de l'Institut de Physique du Globe
de Paris

Le Président du CNRS

Vincent COURTILLOT



Alain FUCHS



PREAMBULE

L'Institut de Physique du Globe de Paris et le CNRS souhaitent, dans cette convention, marquer leur détermination à soutenir particulièrement des thématiques qui correspondent aux priorités des deux partenaires. L'objectif est de renforcer la visibilité et l'efficacité de ces thématiques. Les bases du partenariat ainsi exprimées permettront un suivi régulier de l'évolution souhaitée des projets de l'unité.

1. ELEMENTS D'UNE POLITIQUE DE RECHERCHE COMMUNE

Le CNRS et l'Institut de Physique du Globe de Paris conviennent de mettre en œuvre une politique de recherche élaborée d'un commun accord, ayant vocation à s'appliquer dans le cadre des unités de recherche relevant du présent contrat selon les clauses ci-après développées.

1.1. Politique scientifique partagée

Le CNRS et l'Institut de Physique du Globe de Paris conviennent d'associer leurs moyens sur les champs et les objectifs scientifiques communs suivants :

- Analyse et compréhension du Système Terre de sa surface au noyau
- Observation, surveillance et étude des phénomènes et des risques naturels
- Environnement

Par ailleurs, les parties s'engagent à mettre en œuvre les dispositions nécessaires pour atteindre les objectifs ci-après durant la période du contrat :

- Renforcement des observatoires volcanologiques, sismologiques et magnétiques (composantes terrestre et spatiale).
- Promotion des programmes transversaux, (volcanologie, potamologie, calcul numérique,...)
- Développement de formations de haut niveau à caractère international
- Développement de la recherche appliquée en partenariat avec des industriels.

1.2. Moyens

1.2.1. Mise en œuvre contractuelle

Les structures d'appui au sein desquelles cette politique sera mise en œuvre sont principalement une UMR et une UMS

Les parties déploieront les meilleurs efforts pour mettre en œuvre au cours de la période quadriennale une Unité Mixte de Service.

Cette Unité Mixte de Service permettra de déployer les personnels de façon transversale, en fonction des innovations technologiques et des percées scientifiques du moment. Ce sera aussi le moyen de mutualiser certaines activités et de gérer au mieux les observatoires répartis dans le monde entier. Cette unité sera gérée au niveau de la direction de l'établissement.

Les caractéristiques de l'UMR 7154 Institut de Physique du Globe de Paris font l'objet des « annexe spécifique unité » jointe à la présente convention d'application (Annexe 1 à la présente convention).

1.2.2. Etat récapitulatif de l'unité et des moyens mis en œuvre dans le cadre de la convention quadriennale, entre le CNRS et l'Institut de Physique du Globe de Paris.

En tant qu'établissements tutelles de l'Unité, l'Institut de Physique du Globe de Paris et le CNRS mettront annuellement à la disposition de cette unité les dotations minimales mentionnées dans le tableau ci-dessous sous réserve des moyens accordés chaque année par la loi de finances et leur disponibilité au cours de l'exercice. Celui-ci précise, le cas échéant, les engagements des établissements partenaires envers l'unité qui les concerne.

| Code Unité | Intitulé de l'unité | Responsable | Dotations minimales annuelles | | | |
|------------|--|--------------------|-------------------------------|----------------------|---------------------------|-------------------------------|
| | | | CNRS (en € HT) (T*) | IPGP (en € TTC) (T*) | Université Paris VII (T*) | Université de la Réunion (P*) |
| UMR7154 | Institut de Physique du Globe de Paris | COURTILLOT Vincent | 660 000 | 850 000 | 248 000 | |

P* = Partenaire

T* = Cotutelle

1.3. Politique concertée des ressources humaines

Le CNRS et l'Institut de Physique du Globe de Paris entendent développer une politique coordonnée de ressources humaines afin de contribuer :

- à attirer vers les métiers de la recherche davantage de jeunes diplômés et de scientifiques français et étrangers,
- à rendre complémentaires leurs politiques de recrutements ;
- à favoriser les mobilités internes ou externes, et l'échange des personnels « chercheurs » et « enseignants-chercheurs » d'une part, et des personnels « d'appui à la recherche », ingénieurs, techniciens et administratifs d'autre part ;
- à soutenir les priorités scientifiques conjointement définies ;
- à offrir aux personnels de recherche en place de bonnes conditions d'exercice de leur emploi.

Les actions concertées dans le domaine des ressources humaines seront conduites en accord avec les recommandations de la charte européenne du chercheur et du code de bonne conduite pour le recrutement des chercheurs.

Les parties s'engagent à s'informer mutuellement et *a minima* annuellement de l'évolution des effectifs des équipes de recherche constitutives des laboratoires, pour ce qui concerne les personnels permanents et non permanents qui leurs sont respectivement rattachés. Cet état sera établi conjointement entre l'IPGP et la délégation régionale du CNRS.

1.3.1. Personnels CNRS et enseignements, mobilité

L'implication des personnels CNRS à l'offre d'enseignement de l'Institut de Physique du Globe de Paris sera poursuivie, en encourageant les responsables d'équipe à l'amplifier au sein des équipes où elle ne serait pas encore suffisamment développée.

Les chercheurs et ingénieurs du CNRS, sur la base du volontariat, pourront s'engager sur une base contractuelle dans des activités d'enseignement, notamment celles régies par les clauses spécifiques du décret 2001-935 du 11 octobre 2001. Réciproquement, le CNRS s'engage à accueillir des enseignants-chercheurs en délégation. L'accueil à temps plein par le CNRS d'un enseignant-chercheur en délégation engage une contrepartie financière du CNRS fixée à 10 700 € annuels, un accueil à mi-temps faisant l'objet d'une contrepartie financière proportionnelle.

Les partenaires auront pour objectif de rechercher un équilibre d'ensemble de ces dispositifs de mobilité. Une concertation annuelle sera organisée pour l'attribution au sein des équipes des congés de recherche pour conversion thématique (CRCT) et des accueils en délégation.

L'Institut de Physique du Globe de Paris qui a fait l'objet d'une évaluation très favorable de l'AERES, est par sa taille et sa qualité l'une des unités phare du secteur des géosciences et comme tel un site prioritaire pour la mise en place d'une chaire d'excellence. L'ouverture de ces chaires aux maîtres de conférences, non seulement aux nouveaux recrutés mais aux recrutés récents (c'est-à-dire 4 ou 5 dernières années), offre une opportunité exceptionnelle, et l'Institut dispose de candidats

potentiels de grande valeur, en gravimétrie et géodésie (spatiales), en géomagnétisme, en dynamique des systèmes géologiques, en biogéosciences.

L'Institut pourra procéder dès 2010 à l'attribution d'une chaire d'excellence au profil très large («géosciences »).

1.4. Politique européenne et internationale

L'Institut de Physique du Globe de Paris et le CNRS développeront les échanges scientifiques internationaux et faciliteront les échanges de chercheurs, d'enseignants-chercheurs, de personnels d'appui à la recherche, ingénieurs et techniciens, en s'appuyant sur des conventions à établir entre l'IPGP, le CNRS et des établissements homologues étrangers ou sur la mise en place de réseaux d'instituts ou départements d'excellence.

a) Information / concertation

Les parties se tiennent mutuellement informées des accords bilatéraux qu'elles concluent et des projets de création de structures avec des partenaires hors enseignement supérieur et recherche.

Elles se concertent sur la mise en place de thèses en co-tutelle.

Elles s'informent également du nombre et du financement de l'accueil d'étudiants en thèse et en post-doctorat en précisant les pays d'origine et les thématiques.

b) Représentation des parties

L'une des parties peut donner mandat à l'autre pour négocier et gérer les accords de coopération internationale et valoriser les résultats qui en sont issus.

Collaborations dans le cadre de la Communauté européenne

Les contrats conclus avec la commission européenne (CE) et notamment ceux mis en place au sein des programmes-cadres de recherche et de développement technologiques, impliquant l'UMR sont, **en principe**, proposés, négociés, signés, gérés et valorisés par l'IPGP.

Il peut être dérogé à ce principe en particulier lorsque plusieurs unités relevant du CNRS sont impliquées dans un même projet.

De même lorsque la participation de l'unité à un projet implique un engagement important et durable des parties (ce qui est le cas notamment pour les réseaux d'excellence), la partie mandatée s'efforcera d'obtenir que le contrat avec la commission européenne soit cosigné par l'autre partie. Si cela n'est pas possible, la partie mandatée devra recueillir l'accord exprès de l'autre partie avant de le signer avec la commission européenne.

La partie mandatée participe au choix du coordonnateur au sens de l'article 2 du Règlement (CE) n°2321/2002 du 16 décembre 2002 relatif aux règles de participation et de diffusion des résultats de la recherche pour la mise en œuvre du 7ème PCRD.

Elle s'engage à faire apparaître clairement la participation de l'autre partie dans le projet, notamment en demandant systématiquement à la Commission européenne l'inclusion de la clause spécifique relative à la participation des « JRU » et en identifiant les coûts y afférents.

De même, elle s'engage, lorsqu'un accord de consortium est établi, à ce que l'autre partie soit cosignataire de cet accord.

Les dispositions relatives aux contrats passés avec la commission européenne dans le cadre du 7^{ème} PCRDT seront arrêtées d'un commun accord dans le cadre du comité des contrats, lorsque l'ensemble des éléments, y compris les modèles de coût retenus par les parties, seront connus.

Accords cadres avec les entreprises

Convaincues que la fertilisation mutuelle des recherches publique et privée est essentielle à l'innovation, les parties conviennent d'accentuer leurs collaborations avec les entreprises.

Les accords cadres que le CNRS ou l'IPGP concluent avec les entreprises traduisent cette volonté. Ils définissent les attentes et objectifs des contractants dans leurs collaborations de recherche et clarifient les règles qui doivent régir la propriété industrielle, la valorisation des résultats, la confidentialité des travaux, tout en préservant la possibilité pour les chercheurs de publier, mais aussi l'accueil de chercheurs d'un contractant chez l'autre. Ce socle contractuel constitue un acquis dans les relations avec l'entreprise concernée et une garantie de qualité dans la mise en œuvre de la stratégie commune de recherche qu'elles sous-tendent.

Chacune des parties s'engage à informer l'autre des actions qu'elle a déjà entreprises ou souhaite entreprendre dans ce domaine, et fait bénéficier, dans toute la mesure du possible, l'UMR de l'encadrement contractuel contenu dans les accords qu'elle a préalablement négociés avec ses partenaires industriels.

2. Affiliations des publications dans le cadre du partenariat

Les affiliations des publications assurent le lien entre les auteurs et leur communauté scientifique. Elles ont par ailleurs un caractère essentiellement pratique par la mention des adresses des Etablissements, des organismes, et par leur utilisation pour les études bibliométriques réalisées au niveau international. En cherchant à privilégier la reconnaissance de l'établissement d'enseignement supérieur et de recherche dans ce contexte, les parties choisissent une modalité unique d'affiliation des versions papier des publications pour toutes les unités communes, sous la forme suivante:

Nom, Prénom des auteurs

(1) Université Paris Cité – Institut de Physique du Globe de Paris – Nom de l'équipe

(2) CNRS, UMR 7154

Puis autres établissements, le cas échéant.

Adresse de l'unité.

Le directeur d'unité sera mobilisé pour diffuser l'information auprès des chercheurs et des enseignants-chercheurs, et pour s'assurer du respect effectif des prescriptions indiquées dans le présent paragraphe.

3. DISPOSITIONS DE GESTION

3.1. Délégation globale de gestion au cours de la présente période quadriennale.

Un projet de délégation globale de gestion au profit de l'Institut de Physique du Globe de Paris (UMR7154) est en cours. La partie délégataire de gestion gèrera l'ensemble des ressources financières et contractuelles de l'unité de recherche. Par ressources de l'unité, on entend les dotations du CNRS et de l'Institut de Physique du Globe de Paris, ainsi que les ressources financières résultant de l'activité contractuelle, toutes sources confondues, obtenues auprès d'un partenaire industriel ou institutionnel (ANR, Europe, Collectivité territoriale...).

La partie délégataire s'engagera à respecter un cahier des charges qui précise les compétences attendues. Elle s'engagera notamment à assumer avec compétence toutes les charges afférentes à la gestion, à la fois en matière financière et en capacité de recrutement et de gestion de personnels, en

particulier dans le cadre de l'exécution de contrats. Une expertise des modes de gestion de l'IPGP sera effectuée préalablement à la mise en œuvre de la délégation globale de gestion.

La partie n'assurant pas la gestion opérera vers la partie gestionnaire le versement ou la mise à disposition de fonds correspondant aux crédits accordés à l'unité de recherche, la partie gestionnaire s'engageant à rendre compte de l'emploi de l'ensemble des fonds à son partenaire. Une convention précise les modalités d'application de la délégation globale de gestion.

4. CLAUSES SPECIFIQUES RELATIVES A L'ACTIVITE CONTRACTUELLE

Les clauses ci-dessous concernent tous les domaines qui touchent aux partenariats avec les milieux socioéconomiques et à la valorisation de la recherche. Elles n'ont vocation à s'appliquer que pour les cas particuliers qui s'inscrivent hors du champ de la délégation globale de gestion.

4.1 Objectifs stratégiques –

Les parties conviennent d'harmoniser leurs pratiques et procédures en matière d'activité contractuelle et d'engager chaque fois que cela sera possible un processus de mutualisation hors murs de leurs ressources et compétences dans les domaines des relations partenariales, de la protection et de la valorisation des résultats de la recherche et de la propriété intellectuelle.

Les parties chercheront à désigner comme opérateur, pour les fonctions de gestion et de valorisation des contrats, celle ayant la capacité à rendre le meilleur service aux unités de recherche. Elle devra garantir la transparence des contributions de chacun et des moyens mis en œuvre dans le respect des textes réglementaires. A cet effet, les parties s'engagent à échanger régulièrement leurs informations en la matière et à se transmettre a minima une copie de tout contrat ou convention (dès leur signature) et de tout dossier de valorisation ou déclaration d'invention.

Les parties s'informeront, à l'engagement de la présente convention, des actions qu'elles ont déjà entreprises ou souhaitent entreprendre concernant les accords cadres industriels, et s'engagent à faire bénéficier les laboratoires de l'encadrement contractuel contenu dans les accords qu'elles ont préalablement négociés avec leurs partenaires industriels.

Les parties s'engagent à coordonner leur action, échanger régulièrement leurs informations dans le cadre d'un « comité des contrats et de la valorisation », et à se transmettre un bilan annuel consolidé.

4.2. Activités contractuelles des unités de recherche –

Le terme « activités contractuelles » désigne l'ensemble des contrats et conventions de recherche (y compris les contrats de subventionnement européen et le subventionnement par l'ANR) susceptibles d'être conclus par les partenaires dans le cadre d'une unité commune relevant de la présente convention quadriennale. Cet ensemble inclut ainsi les contrats de prestation technique ou de prestation de service ainsi que les contrats de collaboration de recherche et de financement de projets scientifiques sur appels à propositions ou appels d'offres, notamment ceux conclus avec des organismes financeurs français et européens.

4.2.1 – Désignation de la partie gestionnaire des contrats :

L'Institut de Physique du Globe de Paris assure la gestion des contrats de recherche que l'unité conclut avec des organismes tiers, publics ou privés, français ou étrangers.

4.2.2 Clauses spécifiques concernant certains contrats

4.2.2.1 : les « Contrats » ANR

L'Institut de Physique du Globe de Paris gère les moyens accordés par l'ANR et a en charge la constitution du dossier (engagement du bénéficiaire), la négociation et la signature de l'accord de consortium, ainsi que sa mise en œuvre. Il lui revient d'informer au plus vite ses partenaires de l'accord de consortium et des montants engagés, ainsi que de fournir toutes justifications aux différents contrôles quant à la réalisation effective des actions prévues au contrat. Il rend compte à l'autre partie des opérations engagées.

L'Institut de Physique du Globe de Paris perçoit les frais de gestion tels fixés par l'ANR soit 4%.

Le préciput (montant forfaitaire fixé dans la charte du 19 février 2008 établie par l'ANR à 11% des aides versées), est attribué à l'Institut de Physique du Globe de Paris.

Le prélèvement prévu au premier alinéa de l'article 4.2.2. ne s'applique pas aux contrats ANR.

4.2.2.2 Clauses spécifiques concernant les conventions de subventions européennes et les collaborations internationales

Dans le cadre des contrats conclus avec l'Union européenne, et notamment ceux relevant des PCRD, si le CNRS et l'Institut de Physique du Globe de Paris sont parties à la convention de subvention européenne, chacun gère la partie qui le concerne ; si un seul organisme est désigné comme contractant, celui-ci a en charge la réponse à l'appel à propositions, la signature du contrat avec la Communauté européenne, la négociation, la signature de l'accord de consortium ainsi que sa mise en œuvre. Il lui revient de fournir toutes justifications aux différents contrôles quant à la réalisation effective des actions prévues au contrat. L'autre partie est alors, dans ce cas, considérée comme « third party link to a beneficiary » à la convention de subvention européenne. Elle s'engage à fournir les éléments justificatifs nécessaires à la gestion.

Le gestionnaire du contrat participe au choix du coordonnateur dans le cadre des règles de participation et de diffusion des résultats de la recherche pour la mise en œuvre du 7ème PCRD.

5. CLAUSES SPECIFIQUES RELATIVES A LA PROPRIETE INTELLECTUELLE

L'unité devra garantir, dans toutes les relations contractuelles, la transparence des contributions de chacun et des moyens mis en œuvre dans le respect des textes réglementaires.

5.1 Contrats de recherche – Valorisation des résultats issus de ces contrats

L'IPGP, négocie, signe, assure la gestion des contrats de recherche que l'unité souhaite conclure avec des organismes tiers, publics ou privés, français ou étrangers, et s'engage à communiquer au CNRS en temps réel une copie de l'ensemble des contrats signés.

Pour les résultats pouvant faire l'objet d'une protection relevant de la propriété industrielle, l'IPGP est hébergeur des UMR communes et désigné à ce titre comme établissement responsable de la protection et de la valorisation, conformément aux dispositions du décret n° 2009-645 du 9 juin 2009 relatif à la gestion entre personnes publiques de la propriété industrielle des résultats issus de travaux de recherche réalisés par des fonctionnaires ou des agents publics.

Comme le permet la réglementation en vigueur, en présence de portefeuilles de brevets gérés par le CNRS et liés à l'activité contractuelle de certaines unités, l'IPGP pourra donner mandat au CNRS à cette fin. Elle établira un mandat spécifique pour chaque action de valorisation concernée, selon le

modèle joint en **Annexe 5** à la présente convention. La mise en œuvre de cette disposition sera effectuée dans le cadre du comité de suivi de la présente convention quadriennale.

L'établissement responsable de la protection et de la valorisation prend en charge techniquement et financièrement la totalité du processus : évaluation, dépôt, extension et maintien des brevets, aux noms conjoints des parties, ainsi que la négociation des licences et des accords de copropriété avec les partenaires industriels.

L'établissement responsable de la protection et de la valorisation intéresse l'ensemble des inventeurs selon les modalités des décrets n°96-857 et n°96-858 du 2 octobre 1996 modifiés après déduction des frais directs supportés par les parties et remboursement des aides accordées par Oseo ou d'autres organismes similaires. Les frais directs sont définis comme étant les frais de dépôt et d'entretien d'un brevet.

Une fois déduits les frais directs et l'intéressement versé aux inventeurs, l'établissement responsable de la protection et de la valorisation affecte ensuite 50% du solde des retours financiers au laboratoire, cette part étant plafonnée à 25% du total des redevances nettes de frais directs. L'établissement peut ensuite prélever jusqu'à 10% du solde des retours financiers au titre des autres frais de valorisation.

Le reliquat est partagé soit à parts égales entre les établissements ayants-droits soit à hauteur de leurs contributions respectives.

Les contrats de recherche comportent des clauses de confidentialité et de propriété intellectuelle destinées à protéger les intérêts légitimes des organismes publics. A cette fin, ils prévoient, et réservent la faculté pour les personnels de recherche de faire état de leurs travaux par voie de publications ou dans leur rapport d'activité selon des modalités propres à garantir le secret des informations. Les parties et l'organisme tiers sont copropriétaires des résultats selon des modalités à négocier au cas par cas.

Les procédures de protection des résultats valorisables sont conduites selon le principe de la copropriété des titres avec les organismes tiers. Cette copropriété peut associer l'ensemble des partenaires publics de l'unité ou certains d'entre eux de façon notamment à garantir la souplesse de gestion nécessaire avec les tiers. Les partenaires publics qui ne seraient pas cotitulaires des titres conservent leurs droits à redevances en cas d'exploitation commerciale et industrielle.

Dans certaines hypothèses exceptionnelles, les parties peuvent convenir de renoncer à la copropriété des titres au bénéfice des tiers. Si l'une des parties a délégué sa signature à l'autre, cette dernière doit alors recueillir préalablement l'accord explicite de la partie délégatrice. Les droits à retour financier des parties en cas d'exploitation directe ou indirecte par ces tiers doivent être expressément préservés.

5.2 Protection et valorisation des résultats hors contrats de recherche

Hors contrats de recherche, les résultats des travaux valorisables menés au sein de l'unité sont la copropriété des parties. Ils sont, quel qu'en soit l'auteur, signalés à chacune des parties par le directeur de l'unité afin d'assurer leur protection et d'entreprendre les actions de valorisation correspondantes.

L'IPGP est, sauf dérogation, désigné comme établissement valorisateur, selon les modalités prévues par le décret n° 2009-645 du 9 juin 2009 relatif à la gestion entre personnes publiques de la propriété industrielle des résultats issus de travaux de recherche réalisés par des fonctionnaires ou des agents publics, conformément aux dispositions prévues au **5.1**.

L'établissement valorisateur assure pour le compte commun la préparation des dossiers techniques relatifs à des résultats brevetables ou non brevetables, les dépôts de demandes de brevets au nom

conjoint des parties, le maintien des brevets en vigueur, leurs extensions. En cas d'obtention de résultats susceptibles de faire l'objet d'une protection, l'établissement valorisateur informe immédiatement l'autre partie de ces résultats, en lui communiquant une copie du dossier comprenant la déclaration d'invention, ainsi que des procédures qu'il engage. Cette dernière dispose d'un délai de trente jours pour confirmer son acceptation de la copropriété et des modalités de prise en charge des frais correspondants. A défaut de réponse, l'établissement valorisateur engage la procédure de protection des résultats en son nom propre.

Dans l'hypothèse où l'établissement valorisateur renonce à la copropriété, il en avertit sans délai l'autre partie de façon à lui permettre de se substituer à lui en reprenant à son compte les opérations liées à la protection.

L'établissement valorisateur assure également la valorisation des résultats en recherchant des partenaires industriels et en négociant des licences d'exploitation. Les parties cosignent les contrats ainsi négociés.

L'établissement valorisateur intéresse l'ensemble des inventeurs selon les modalités des décrets du 2 octobre 1996, après déduction des frais supportés par les parties et remboursement des aides accordées par l'OSEO-ANVAR ou d'autres organismes similaires.

Il affecte ensuite à l'unité la part lui revenant, c'est-à-dire 50% de la part restante plafonnée à 25% du total des redevances nettes de frais directs.

Le solde des produits financiers résultant de l'exploitation des résultats est réparti à parts égales entre les parties.

Dans un souci de simplification et de réduction des coûts administratifs, aucune notification à l'unité ni aucun versement à l'autre partie inférieur à 150 euros ne seront effectués, les sommes correspondantes restant acquises à l'établissement valorisateur dans le cadre de la part lui revenant.

Une réunion annuelle de bilan et de suivi sera organisée entre les parties dans le cadre du comité des contrats et de la valorisation.

5.3 Œuvres audiovisuelles

Les œuvres audiovisuelles créées au sein de l'unité sont régies par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et les règles de la fonction publique.

Les parties sont co-titulaires des droits d'exploitation de ces œuvres.

Elles disposent à titre gratuit et pour leurs besoins propres des droits d'exploitation non commerciale de ces œuvres sur tout support, dans tout pays, notamment dans les manifestations scientifiques et culturelles qu'elles organisent ou auxquelles elles participent.

Les droits d'exploitation commerciale de tout ou partie des œuvres audiovisuelles, y compris pour tous les réseaux de télédiffusion en France et dans le monde (voie hertzienne, câble, satellite ou autres) sont exercés dans le cadre de conventions de coproduction qui fixent les redevances à répartir entre les parties.

5.4 Comité des contrats et de la valorisation

Le CNRS et l'IPGP conviennent de créer un comité conjoint des contrats et de la valorisation, qui est composé comme suit :

- le directeur de l'IPGP ou son représentant,
- le directeur adjoint ou son représentant,
- le secrétaire général et le secrétaire général adjoint,

- le délégué régional du CNRS et son adjoint,
- le responsable du service du partenariat et de la valorisation (SPV) de la Délégation régionale du CNRS et son adjoint.

Ce comité se réunit une fois par an.

Il assure une totale transparence de l'information dans ces domaines par la communication des documents appropriés et la diffusion d'une information exhaustive.

Il dresse chaque année un bilan des actions entreprises par les parties en matière de contrats et de valorisation.

Il décide de l'utilisation commune des sommes prélevées sur les contrats de recherche au titre du soutien de la recherche.

Différends

En cas d'inexécution par l'une des parties de ses obligations contractuelles, l'autre pourra l'inviter par écrit à satisfaire à ses engagements dans un délai fixé. Dans l'hypothèse d'une défaillance persistante, la partie plaignante sera fondée à reconsidérer ses propres engagements jusqu'au terme du présent contrat quadriennal.

ANNEXE 2 : DISPOSITIONS GENERALES APPLICABLES AUX UNITES MIXTES DE RECHERCHE

PREAMBULE

Les UMR - unités mixtes de recherche- (dénommés ci-dessous « laboratoires ») ont vocation à développer la politique scientifique commune des parties. Ils sont constitués de cellules scientifiques de base, dénommées équipes.

Les équipes sont clairement identifiées thématiquement et sont placées sous l'autorité d'un animateur reconnu et responsable de la recherche qui y est conduite.

L'équipe de direction d'une UMR est constituée du directeur du laboratoire, le cas échéant d'un directeur adjoint ou d'un directeur exécutif, ainsi que d'un gestionnaire de haut niveau. Elle est assistée d'un comité de direction rassemblant l'ensemble des responsables d'équipes (ou équivalent).

1. Organisation interne

a) Nomination du directeur.

Le directeur de l'unité est le directeur de l'Institut de Physique du Globe de Paris.

b) Rôle du directeur

Le directeur porte à la connaissance des parties l'ensemble des ressources financières qui permettent à l'unité de conduire ses recherches.

Il décide de l'utilisation de l'ensemble des moyens dont dispose l'unité dans le respect des règles qui régissent les parties. Il donne son avis sur l'affectation des personnels à l'unité et communique aux parties la liste des personnels qu'il actualise en tant que de besoin. Il donne son accord à l'affectation de moyens à l'unité par des tiers. Il donne son accord à l'accueil des doctorants et est responsable du choix des chercheurs en formation. Il vise tout contrat avec des tiers engageant les moyens humains et/ou matériels de l'unité.

Il rédige un rapport d'activité qui est communiqué un mois à l'avance aux experts du Comité d'évaluation de l'unité.

c) Les équipes de recherche

L'unité est structurée en équipes de recherche dont les chefs sont nommés par le directeur de l'unité, pour la durée du contrat.

Présidé par le directeur de l'unité, le conseil des chefs d'équipe est composé des chefs d'équipes et des directeurs des 3 services d'observation. Il se réunit deux fois par mois. Il a un rôle consultatif et émet un avis sur toutes les mesures relatives aux moyens, à l'organisation et au fonctionnement de l'Unité, plus généralement sur toute question que le directeur juge utile de lui soumettre.

d) Conseil de l'unité

L'unité est dotée d'un conseil consultatif, présidé par le directeur de l'unité, qui se compose de 18 membres :

- 3 membres de droit : le directeur, le directeur adjoint, le secrétaire général

- 3 membres nommés par le directeur
- 12 membres élus : 6 enseignants-chercheurs (collège A et B), 6 ITA/IATOS (collège A, B et C)

La durée du mandat des membres du conseil de l'unité est de quatre ans. Il se réunit au moins trois fois par an.

Les élections sont organisées dans le délai maximal de 3 mois à compter de la création ou du renouvellement de l'unité.

Ce conseil est consulté par le directeur de l'unité sur :

- toute mesure relative aux moyens, à l'organisation et au fonctionnement de l'unité,
- plus généralement sur toute question que le directeur de l'unité juge utile de lui soumettre.
- utile de lui soumettre.

1.1. Règlement intérieur du laboratoire

Les modalités particulières d'organisation et de fonctionnement de l'unité font l'objet d'un règlement intérieur établi par le directeur de l'unité et approuvé par les parties après consultation du conseil de l'unité et du conseil d'administration de l'IPGP. Ce règlement intérieur précise en particulier les règles adoptées par l'unité en matière d'horaires de travail et de congés.

Ces règles doivent être conformes aux dispositions arrêtées en la matière par les parties, chacune pour ce qui la concerne.

Une copie de ce règlement intérieur est adressée pour information aux parties, notamment pour ce qui concerne le CNRS à la Délégation Régionale territorialement compétente.

1.2. Evaluation du laboratoire

Conformément au décret n° 2006-1334 du 3 novembre 2006, l'unité de recherche est dotée d'un comité d'évaluation mis en place par l'AERES, après avis du CNRS et de l'établissement. Ce comité d'évaluation se compose de :

- au moins 6 experts n'effectuant pas de travaux de recherche dans l'unité concernée. Il est souhaitable qu'au moins l'un d'entre eux appartienne à un pays autre que la France et/ou relève du secteur industriel. Quand l'unité a une composante technique forte un ingénieur peut être un des experts du comité. Un président est choisi parmi les experts.

- un expert scientifique du comité national de la recherche scientifique et un expert scientifique du conseil national des universités, proposés par la section principale de chaque instance, concernées par les activités de l'unité.

Assistent également au comité d'évaluation,

- un représentant de l'AERES

et en dehors des débats à huis clos :

- le président ou directeur de l'établissement ou son représentant

- le directeur du département scientifique concerné du CNRS ou son représentant chargé du suivi de l'unité de recherche

- le délégué régional du CNRS.

L'AERES transmet au président du comité une lettre de mission après avis du CNRS ou/et de l'établissement.

Le comité émet des avis sur :

- les résultats des recherches menées au sein des cellules de base (v.g. équipes) constitutives du laboratoire, compte tenu des objectifs initiaux et des moyens qui lui sont affectés.

- les programmes de recherche de l'unité et de ses cellules de base ainsi que les perspectives scientifiques pour le contrat suivant.

- la valorisation des recherches de l'unité et son rayonnement, national et international

- toute question concernant l'organisation et le fonctionnement général de l'unité, notamment sur les questions spécifiques évoquées dans la lettre de mission.

L'unité est évaluée normalement une fois tous les quatre ans, en phase avec le contrat quadriennal. Le comité se réunit, en particulier, sur le site de l'unité. Il entend les exposés du directeur de l'unité sur l'activité de l'unité de recherche et sur les perspectives scientifiques, et éventuellement des présentations scientifiques spécifiques.

Le processus d'évaluation suit des recommandations inscrites dans le carnet de visite établi par l'AERES. Dans l'étape finale le rapport est transmis par l'AERES via la (des) voie(s) hiérarchique(s) au directeur d'unité pour observations. Ces observations peuvent être intégrées au rapport ou (et) jointes en annexe. Le rapport est alors transmis au président ou directeur de l'établissement, des organismes, à la DGESIP, à la DGRI, et au directeur de l'unité. Le rapport est rendu public.

1.3. Audit du laboratoire

Conformément aux missions approuvées par le conseil d'administration du CNRS la Direction de l'audit interne du CNRS pourra effectuer au sein de l'unité tout audit des moyens alloués par le CNRS.

Cet audit permettra au CNRS de s'assurer de la bonne gestion des ressources allouées aux activités de l'unité, de la gestion adéquate et rationnelle de ses ressources humaines, de l'efficacité et de la bonne utilisation de ses ressources matérielles, de la gestion de ses actifs, de la conformité avec les décisions des organes directeurs et les instructions du Directeur général du CNRS, des obligations et engagements contractuels du CNRS, des meilleures pratiques en matière d'administration ainsi que de la fiabilité et de l'intégrité des rapports.

Le partenaire sera destinataire des conclusions de l'audit du CNRS pour les observations et recommandations concernant directement l'unité.

2. Personnels et ressources humaines

Dans les laboratoires concernés par le présent contrat, les parties conviennent de mettre en oeuvre une politique cohérente de l'emploi scientifique en opérant notamment une gestion rationnelle du potentiel humain de recherche conformément aux prescriptions de l'article L. 411-2 du code de la recherche.

2.1. Affectation des personnels

Les parties affectent au laboratoire des personnels chercheurs, enseignants-chercheurs, IT et IATOS.

La délégation régionale du CNRS et l'IPGP s'informent si possible chaque semestre et au minimum une fois par an, sous forme informatique, des mouvements de personnels effectués dans chacun des laboratoires.

Une concertation préalable sera conduite chaque année entre les parties sur les affectations et mouvements de personnels, en lien avec le directeur d'unité, tant en termes de bilan que pour arrêter les priorités de recrutements. Elles organisent des rencontres afin de traiter, en particulier, des problèmes de mobilité, de façon régulière ou à la demande de l'une d'entre elles.

Le directeur d'unité veille à ce que les personnels accueillis dans l'unité, y compris les chercheurs en formation, bénéficient d'une couverture sociale et d'une assurance.

Chaque partie conserve vis-à-vis de son personnel toutes les charges et obligations afférentes à sa qualité d'employeur.

Les personnels affectés au laboratoire sont placés sous l'autorité du directeur et soumis au règlement intérieur en vigueur dans le laboratoire sus évoqué, sans que ceci ne puisse modifier en rien les droits et devoirs qui sont les leurs en application de leurs statuts respectifs.

2.2. Evaluation et appréciation des personnels

Les personnels chercheurs et enseignants-chercheurs du laboratoire sont soumis aux instances d'évaluation de leur établissement d'origine selon les règles et les procédures propres à celui-ci.

Dans le cadre de l'examen régulier des activités de l'unité par le comité national de la recherche scientifique, ce dernier a à connaître les activités de recherche de chacun de ses personnels chercheurs et enseignants chercheurs. Ces évaluations sont communiquées à la direction de l'unité.

L'activité des personnels non chercheurs fait l'objet d'une appréciation portée par le directeur du laboratoire selon les règles en vigueur dans chacun des établissements dont ils relèvent. Cette appréciation est communiquée à la partie dont relèvent les agents.

2.3. Participation aux instances des parties

Chaque partie assure aux agents relevant de l'autre partie et participant à l'exécution du présent contrat la participation à ses instances consultatives et délibératives, et ce dans le respect de la réglementation en vigueur.

Sauf dispositions contraires, convenues entre l'Institut de Physique du Globe de Paris et le CNRS, les agents CNRS ne votent qu'à l'IPGP (établissement de rattachement).

2.4. Formation permanente

Les personnels de chaque établissement bénéficient des actions de formation permanente mises en œuvre par leur établissement d'origine.

Les parties s'efforcent d'harmoniser leur politique de formation permanente, de mettre en œuvre des actions conjointes. Elles précisent notamment les modalités d'accès des personnels aux actions de formation organisées par l'une ou l'autre d'entre elles.

L'unité élabore, en liaison avec le service de formation permanente du CNRS, un plan pluriannuel de formation destiné à tous les personnels. La cohérence de ce plan avec le projet scientifique figurant au contrat est évaluée par le comité national.

La dépense annuelle de formation fait l'objet d'une prévision annuelle établie par le directeur de l'unité et soumise à l'approbation des parties. Chaque partie prend en charge le coût de formation de ses agents dans la limite des moyens affectés à cette action.

Une convention particulière précise les modalités d'application de ces dispositions.

2.5. Surveillance médicale

Conformément au décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la Fonction Publique, les parties s'emploient à harmoniser leur politique de suivi médical.

Elles veillent en particulier à faire en sorte que le directeur de laboratoire assisté de l'ACMO et éventuellement du CHS recense les postes à risques dans le laboratoire, à définir le temps de présence médicale minimal global en fonction des effectifs, et à permettre le libre accès des médecins de prévention aux locaux et aux informations utiles à leurs missions.

La surveillance médicale est assurée par chacune des parties pour ses propres agents selon des modalités définies en commun.

Toutefois, elle peut être confiée à l'une ou l'autre des parties, à charge pour l'autre de rembourser le coût afférent à ses propres agents. Dans ce cas, une convention spécifique devra définir les obligations des deux parties conformément à la réglementation en vigueur.

2.6. Restauration

Sous réserve des capacités d'accueil, les personnels relevant de chacune des parties ont accès sans limitation aux structures de restauration mises en place par l'autre partie. La prise en charge des coûts correspondants est assurée par la partie dont relèvent les agents concernés, selon des modalités définies par convention entre les parties dans le respect des dispositions réglementaires et fiscales les plus favorables, propres à chaque partie.

En l'absence de restauration collective universitaire de proximité, une convention peut régler l'accès des étudiants du laboratoire et l'éventuelle participation à une structure de restauration collective.

2.7. Activités sociales et culturelles

Chaque partie s'efforce d'ouvrir aux personnels relevant de l'autre partie l'accès sans limitation à ses équipements sociaux, culturels, sportifs et de loisirs. La répartition des coûts induits fait l'objet d'une concertation, formalisée, si les parties la jugent nécessaire, par l'établissement d'une convention d'usage des équipements sociaux, culturels, sportifs et de loisirs. Cette convention d'usage est conclue par les organismes responsables de la gestion des équipements, comme le CAES pour le CNRS.

2.8. Parité

Dans la mise en œuvre des clauses du contrat quadriennal de développement, le CNRS et IPGP s'attacheront à promouvoir la parité, particulièrement en recherchant une participation et une représentation aussi équilibrées que possible des femmes et des hommes.

3. Ressources financières

3.1. Principes généraux

Conformément à l'énoncé de l'article L. 321-3 du code de la recherche, pendant la durée du contrat, les parties mettent à la disposition du laboratoire des moyens matériels de recherche, libres de toute affectation ou affectés à des missions particulières définies conjointement.

Les parties s'efforcent, pour la durée du contrat, de maintenir ces moyens à un niveau réel au moins équivalent. Si une diminution des moyens apparaissait néanmoins nécessaire, elle serait obligatoirement motivée et portée à la connaissance de l'autre partie.

3.2. Acquisition de matériels – inventaires

Les matériels acquis par l'unité sont inscrits à l'inventaire de l'une ou l'autre des parties, ou des deux parties, en fonction de leur financement par accord entre les parties.

L'acquisition de matériels présentant des risques est présentée à la connaissance des parties.

3.3. Moyens immobiliers et d'infrastructure

Les deux parties sont propriétaires ou affectataires d'un parc immobilier abritant notamment les laboratoires.

Elles continueront, comme elles y sont légalement tenues, de supporter les frais à la charge du propriétaire (clos et couvert). Pour les frais d'infrastructure relevant du locataire (chauffage, électricité, fluides, ...), il est convenu qu'elles assument les charges correspondant aux surfaces dont elles sont propriétaires ou affectataires.

Chaque partenaire accepte d'assumer les dommages causés notamment par l'incendie, le vol, les dégâts des eaux et autres dégradations dans les locaux dont il est propriétaire.

Ces modalités de gestion ne pourront donner lieu à aucun prélèvement sur les dotations attribuées aux laboratoires.

4. Démarche qualité

Soucieuses de l'impact socio-économique des avancées scientifiques et dans un contexte de compétition croissante, les parties conviennent de s'impliquer ou de poursuivre les démarches visant à assurer la maîtrise de la qualité des processus de recherche et leur amélioration continue ainsi que celle des processus de gestion associées.

Chacune des parties s'engage à informer l'autre des actions qu'elle a déjà entreprises ou souhaite entreprendre dans ce domaine.

5. Protection du patrimoine scientifique et technologique, sécurité des systèmes d'information

Cette protection s'entend au sens de la sécurité de défense et de la sécurité des systèmes d'information (SSI).

Les parties sont conjointement responsables de la protection de leur patrimoine scientifique et technique.

Le Directeur de laboratoire est responsable de la protection du patrimoine scientifique et technique du laboratoire, en particulier en matière de maîtrise des échanges internationaux, de protection des données sensibles et de sécurité des systèmes d'information.

5.1. Sécurité de défense

Pour les laboratoires communs –au sens d'unités de recherche- entre l'IPGP et le CNRS, il est convenu que, sauf clauses particulières au profit d'un établissement tiers, le Fonctionnaire de Sécurité de Défense (FSD) du CNRS assure le pilotage de la protection du patrimoine scientifique et technique pour ce qui est de la sécurité de défense (contrôle des échanges internationaux, maîtrise des accès, protection des données sensibles, conduite du dispositif et animation du processus correspondant).

Le FSD du CNRS tient l'IPGP informé des actions conduites et des éventuels problèmes rencontrés. En particulier, en cas d'atteinte grave au patrimoine scientifique et technique du laboratoire, le CNRS se concertera avec l'IPGP sur l'opportunité et les modalités d'un dépôt de plainte.

5.2. Sécurité des systèmes d'information

Le Directeur de laboratoire s'engage à mettre en œuvre les procédures et dispositifs d'organisation et de contrôle en application des textes législatifs et réglementaires et des politiques de sécurité définies par les organismes de tutelle de son unité

Sauf clauses particulières au profit d'un établissement tiers, il est convenu que l'IPGP assure le pilotage de la fonction de sécurité des systèmes d'information et représente à titre principal vis-à-vis de l'unité la « chaîne fonctionnelle SSI ».

L'IPGP sollicite l'avis préalable du CNRS sur les documents de cadrage de la SSI au sein de l'unité (« politique de SSI » ou « schéma directeur SSI » de l'unité).

L'IPGP tient le CNRS informé des actions conduites et des éventuels problèmes rencontrés, tout particulièrement en ce qui concerne les laboratoires/unités de recherche mixtes ou communs à l'IPGP et au CNRS. En cas d'atteinte grave à la sécurité du système d'information de l'unité, l'IPGP se concertera avec le CNRS sur l'opportunité et les modalités d'un dépôt de plainte. Lorsque cette option est retenue, les personnels CNRS sont tenus de respecter la politique de sécurité des SI du CNRS. Si une difficulté apparaissait à cet égard en rapport avec la politique de sécurité des SI de l'IPGP ou de l'unité elle-même, une concertation sera engagée avec le CNRS.

Mesures de mise en œuvre

1. un « chargé de la SSI » sera nommé auprès de chaque directeur d'unité de recherche pour l'appuyer. Choisi par accord entre le CNRS et l'IPGP, il sera le correspondant unique dans l'unité pour toutes les tutelles. Il sera placé sous la tutelle de l'IPGP. Ce « chargé de la SSI » de l'unité sera membre du réseau fonctionnel SSI du CNRS.

Le CNRS et les Etablissements partenaires sur l'aire de travail de la Délégation Régionale du CNRS mettent en place, au moins une fois par an, une réunion de sensibilisation et de préconisations de mesures clairement identifiées, à l'intention des directeurs des laboratoires/unités de recherche, afin que tous les personnels des laboratoires mettent en œuvre ces mesures.

2. une procédure de gestion des incidents (que faire en cas d'incident, qui informer, quelle est la séquence des actions) est consultable à l'adresse suivante <http://www.dgdr.cnrs.fr/FSD/securite-systemes/que-faire1.htm> à l'intention de toutes les unités de recherche propres du CNRS et qui lui sont associées "

Cette procédure a été établie en tenant compte, pour les unités associées au CNRS, de l'information ou de la participation, en temps réel, de l'Etablissement partenaire du CNRS.

Dans la mise en place de cette procédure, le degré d'action sera adapté à la sensibilité de « défense » du laboratoire, en particulier son classement de sensibilité, et à l'importance de l'incident éventuel en regard des intérêts nationaux.

Si l'unité est suivie au niveau « sécurité de défense » par le CNRS et si cette unité est classée Etablissement à Régime Restrictif (ERR), le Fonctionnaire de Sécurité de Défense du CNRS devra être informé de tout incident touchant la sécurité des systèmes d'information.

3. dans chaque délégation régionale du CNRS, un coordinateur SSI sera officiellement désigné, pour assurer la cohérence et la continuité dans la mise en œuvre des mesures 1 à 3, et pour veiller, autant que nécessaire, à la concertation et à la bonne information de l'Etablissement partenaire du CNRS, avec pour objectif de préserver les intérêts essentiels de chaque tutelle.

Lorsque l' (les) Etablissement(s) partenaire(s) du CNRS situé(s) dans le ressort de la délégation régionale du CNRS dispose (nt) d'un responsable désigné pour la sécurité des systèmes d'information scientifiques, ce coordinateur SSI de la délégation régionale du CNRS pourra constituer, avec les responsables désignés par les Etablissements partenaires du CNRS, un groupe de suivi SSI.

5.3 Archives du laboratoire

Les documents produits ou reçus par les structures de recherche gérées en partenariat entre le CNRS et l'IPGP sont des archives publiques régies comme telles par le Code du patrimoine.

Le Directeur du laboratoire est responsable de ces archives. Leur conservation sera assurée par le CNRS ou l'Etablissement qui héberge le laboratoire, sous le contrôle du service public d'archives compétent (conformément à l'instruction n° DAF/DPACI/RES/2007/002 du 15 janvier 2007 conjointe CNRS – Direction des Archives de France)

6. Systèmes d'information

6.1. Labintel et autres bases de données

La base Labintel mise en œuvre au CNRS est destinataire, sous la responsabilité du directeur du laboratoire, des informations relatives à chaque laboratoire : personnels avec leurs activités, contrats de recherche, ressources financières attendues avec leurs modalités d'utilisation, équipements, publications. Les parties ont accès à la consultation de ces informations. Elles conviennent également d'échanger sous forme électronique et à partir de leur système d'information respectif, des données relatives aux finances et aux personnels affectés dans les laboratoires communs.

Les parties s'engagent à faciliter autant que faire se peut l'interopérabilité de leurs SI, de façon à limiter la double saisie par les unités. Une convention sera établie en collaboration entre les services SI de l'IPGP et du CNRS qui précisera la nature de ces données dans le cadre des conventions de gestion, chaque organisme utilisant son logiciel propre.

6.2. Informatique de gestion

En l'absence de convention de gestion entre les parties, celles-ci s'engagent à généraliser la mise en œuvre des échanges de données entre les logiciels utilisés par les parties afin de permettre aux unités de disposer d'une vision globale de l'activité financière et d'éviter la double saisie.

6.3. Accès aux ressources informatiques

Chacune des parties s'engage à harmoniser l'accès à ses ressources informatiques (ENT, services réseau, distribution de logiciels, impression de posters, etc.) aux personnels relevant de chaque établissement. Des transferts d'informations indispensables pour ces services peuvent être organisés lorsque cela s'avère nécessaire.

6.4. Abonnements électroniques

Dans un esprit de bonne utilisation des crédits publics, les partenaires rechercheront la meilleure synergie afin de réduire autant que possible les dépenses documentaires, notamment en souscrivant des abonnements communs auprès des fournisseurs *ad hoc*.

Pour la partie de la documentation électronique non accessible par les instruments rendus disponibles par le CNRS, le coût sera réparti au prorata des effectifs d'enseignants-chercheurs, chercheurs, ingénieurs de recherche, doctorants, post-doctorants, professeurs invités. L'assiette sur laquelle sera calculé le coût de la documentation intégrera, outre les personnels relevant des laboratoires faisant l'objet du présent contrat, ceux relevant des autres unités bénéficiant de l'accès aux abonnements électroniques.

7. Ethique et déontologie

Sauf accord particulier, les parties sont conjointement responsables du respect de la législation et des règles en matière d'éthique et de déontologie, notamment celles relatives aux recherches sur l'homme et les animaux.

Après accord entre les parties, le comité d'éthique du CNRS peut également être saisi à propos de situations impliquant le partenariat entre le CNRS et les établissements d'enseignement supérieur.

8. Publications et communications scientifiques

Les parties souhaitent améliorer la visibilité des activités de recherche et se doter d'outils qui permettent de mesurer de manière fiable le niveau de publication et de rayonnement scientifique de leurs laboratoires. Dans ce cadre, elles décident d'unifier les modalités d'affiliation, c'est-à-dire de déclaration du rattachement administratif des auteurs des publications, qu'elles demandent à leurs personnels de respecter, telles qu'elles sont décrites dans la convention quadriennale.

8.1. Affiliations électroniques

Les parties s'inscrivent dans la perspective de l'utilisation du dispositif d'archives ouvertes HAL que les accords nationaux conclus en particulier entre le CNRS et la CPU engagent.

Le CNRS et l'IPGP expérimenteront durant ce contrat le dépôt de leurs publications sous une forme électronique dans ce dispositif d'archives ouvertes HAL.

Les parties s'engagent à promouvoir ce mode de dépôt de publications par des mesures incitatives adaptées (possibilités d'édition automatique des listes de publications par chercheur, possibilité de récupération des données pour la construction des sites web des laboratoires et des pages web individuelles des chercheurs, etc.) et à le rendre obligatoire au plus tôt.

8.2. Diffusion de la culture scientifique et technique

Conscients de l'importance de la reconnaissance de la recherche par la société et pour favoriser l'attractivité des études scientifiques, creuset des développements futurs des sciences et de la compétitivité technologique, le CNRS et l'IPGP, qui ont une responsabilité particulière – notamment compte tenu de leur rayonnement – sur les rapports entre la Science et la Société, associeront leurs efforts pour promouvoir des actions de diffusion de la culture scientifique et technique.

Ces actions viseront en particulier les publics jeunes, de l'école primaire au lycée, afin de lutter très en amont contre la désaffection pour les études scientifiques. Des manifestations à destination du grand public, tant de la ville que de l'ensemble de la région, seront montées sous formes de cycles de conférences, de débats et d'expositions par le CNRS et l'IPGP, en s'appuyant en particulier sur la mission scientifique et technique de celle-ci dont l'expérience en la matière est reconnue.

9. Hygiène, sécurité et santé au travail

9.1. Politique de santé sécurité

Les deux parties coordonnent leur politique de sécurité des personnes, des biens et de l'environnement et se tiennent mutuellement informées.

La partie qui héberge l'unité permet aux ingénieurs d'hygiène et de sécurité relevant de l'autre un libre accès aux locaux et installations de l'unité

Elle permet aussi le libre accès aux services d'inspection d'hygiène et de sécurité.

9.2. Organisation

Dans les unités mixtes et les laboratoires de recherche communs CNRS-IPGP, l'organisation de la santé et de la sécurité est, sous réserve des clauses de la présente convention, celle définie dans l'instruction générale du CNRS n° 030039 IGHS du 24 juin 2003 et celle définie dans l'instruction générale type sur l'hygiène, la sécurité et la médecine de prévention dans les établissements d'enseignement supérieur et de recherche.

9.3. Rôle du chef d'établissement

D'une manière générale, le chef de l'établissement propriétaire ou affectataire des locaux accueillant l'unité ou le laboratoire assure la sécurité générale liée à leur hébergement. Il s'agit notamment ici de la mise en conformité et de l'entretien des infrastructures (ex. : installations électriques, installation de protection contre l'incendie...) ainsi que des parties communes.

D'autre part, il garantit la conformité des locaux à la nature des activités, préalablement définies en commun, qui y sont menées.

9.4. Rôle du directeur d'unité

Le directeur de laboratoire assure la sécurité et la protection de la santé des agents placés sous son autorité, la sauvegarde des biens dont il dispose et la préservation de l'environnement en veillant à l'application des prescriptions réglementaires en vigueur.

9.5. Agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO)

Le directeur d'unité nomme, après avis du conseil de laboratoire, au moins un agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO). Les missions des ACMO sont listées en annexe (numérotation annexe à préciser en fonction de chaque convention).

La décision de nomination est visée par le Délégué régional du CNRS et par le Directeur de l'IPGP. Ceux-ci veillent lors de la nomination des ACMO à maintenir un équilibre dans la représentation des deux établissements.

Les ACMO sont nommés pour la durée du mandat de leur directeur d'unité. Lors de chaque renouvellement de l'unité, le directeur se prononce sur la reconduction du mandat de(s) l'ACMO (Missions et liste des ACMO en **Annexe 3**), et en informe le Délégué régional du CNRS et le Directeur de l'IPGP

La formation de base ainsi que la coordination des ACMO des unités mixtes sont assurées par l'établissement ou l'organisme propriétaire ou affectataire des locaux hébergeant l'unité.

Les ACMO des unités mixtes et des laboratoires communs de recherche font partie du réseau des ACMO de chaque partie quel que soit l'établissement hébergeant l'unité.

L'ACMO peut faire appel à l'ingénieur régional de prévention et de sécurité du CNRS ou à l'ingénieur d'hygiène et de sécurité de l'IPGP pour toute demande d'aide en matière d'hygiène et de sécurité.

9.6. Comités d'hygiène et de sécurité (CHS)

L'opportunité de la mise en place, dans les laboratoires, de comités spéciaux d'hygiène et de sécurité ou de sections du comité d'hygiène et de sécurité d'établissement, sera examinée au cas par cas par les deux parties.

Le CHS compétent pour suivre les registres d'hygiène et de sécurité et procéder à l'enquête suite à un accident ou à une déclaration de maladie professionnelle est le CHS spécial de l'unité ou la section du CHS de l'établissement ou à défaut le CHS de l'établissement propriétaire ou affectataire des locaux hébergeant l'unité (CHS de l'IPGP, CSHS de la délégation régionale du CNRS). Le CHS de l'autre partie est informé des résultats des enquêtes et des problèmes qui n'auraient pu être résolus localement. Les CHS des deux parties sont informés de l'activité des CHS spéciaux d'unité ou des sections de CHS listés en Annexe par la transmission des procès verbaux de réunions. Les CHS de l'IPGP et de la délégation régionale du CNRS peuvent être saisis ou se saisir de tout problème concernant l'unité.

L'ingénieur d'hygiène et de sécurité de l'IPGP est invité par le comité spécial d'hygiène et de sécurité de la délégation régionale du CNRS et l'ingénieur régional de prévention et de sécurité du CNRS est invité par le comité d'hygiène et de sécurité de l'IPGP.

Les médecins de prévention sont invités aux CHS de chaque partie.

9.7. Communication information

Toute information concernant la sécurité (note technique, formation organisée, etc...) est systématiquement échangée au niveau des services hygiène et sécurité des deux établissements.

Le directeur d'unité veille à la diffusion de toute information pertinente relative à la sécurité et à la santé des personnes au travail.

9.8. Réglementation

Les modalités d'application des dispositions législatives et réglementaires sont définies en commun et formalisées. A défaut, celles de l'établissement hébergeant s'appliquent et sont communiquées à l'autre partie. En particulier, chaque partie communique à l'autre partie ses procédures d'utilisation des installations confinées ou contrôlées.

9.9. Contrôles

Chacune des parties peut intervenir pour s'assurer des conditions de sécurité dans lesquelles travaillent ses agents. Pour ce faire, chacune des parties permet aux ingénieurs d'hygiène et de sécurité de l'autre partie un libre accès aux locaux et installations de l'unité. Les visites sont effectuées après en avoir informé le directeur de l'unité ainsi que les responsables des établissements partenaires (Délégué régional du CNRS et Directeur de l'IPGP).

Ces visites à l'initiative de l'une des parties sont faites conjointement, dans la mesure du possible, avec un représentant de l'autre partie (ingénieur d'hygiène et de sécurité, ingénieurs régional de prévention et de sécurité, membre de CHS). Un compte rendu de visite est adressé au directeur d'unité, au Délégué régional du CNRS et au Directeur de l'IPGP).

Au vu de ces visites, chaque partie, après information faite à l'autre partenaire, se réserve la possibilité de retirer ses agents de situations de travail qui pourraient présenter des dangers graves pour leur santé ou leur sécurité.

Chacune des parties permet aux services d'inspection compétents pour l'autre partie un libre accès aux locaux et installations de l'unité. Chaque partie tient à disposition de l'autre partie les rapports de ces services.

Lors de l'évaluation de l'unité ou du projet d'unité, le directeur de l'unité ou le porteur du projet établit un rapport sur la situation de la sécurité de son unité (bilan et perspectives).

Ce rapport est transmis, avec l'avis des ingénieurs d'hygiène et de sécurité des deux parties, pour visa au Directeur de l'IPGP et au Délégué régional du CNRS.

9.10. Plans d'action

Chaque partie communique à l'autre partie le rapport sur l'évolution des risques professionnels et le programme annuel de prévention des risques professionnels.

Les responsables des établissements, le Directeur de l'IPGP et le délégué régional du CNRS, ou leurs représentants, procèdent à une concertation en tant que de besoin et au moins une fois par an, sur les questions d'hygiène et de sécurité.

9.11. Formation

En complément des informations générales relatives à la santé-sécurité fournies par l'établissement lors de l'accueil des nouveaux personnels, une formation particulière est délivrée dans les unités et sous la responsabilité de leurs directeurs à toutes les personnes qui y travaillent.

Cette formation est délivrée préalablement à la prise de fonction (nouveaux entrants) et renouvelée périodiquement. Elle comprend au moins :

- Une partie assurée, avec le concours de l'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité, par les personnes compétentes (spécialistes en hygiène et sécurité, en radioprotection, des animaleries, etc...) portant sur :
 - une information générale sur les risques et leur prévention dans l'unité, avec les consignes à tenir en cas d'accident ou d'incendie ;
 - une visite des locaux en présentant les éléments de sécurité
- Une formation relative aux conditions d'exécution du travail par le responsable hiérarchique direct. Le directeur d'unité inscrit au plan de formation les formations réglementaires et celles issues du programme annuel de prévention des risques.

Le plan de formation de chaque partie est communiqué à l'autre partie.

Les modalités d'organisation et de financement de ces formations sont définies en commun par les parties. Les parties s'efforcent d'organiser en la matière des formations à coûts partagés tel que précédemment énoncé. A défaut, la partie hôte est organisatrice et le financement est au prorata des participants.

Chaque établissement organise les exercices réglementaires concernant la prévention incendie (évacuation, manipulation d'extincteurs) pour les unités hébergées dans les locaux dont il est propriétaire ou affectataire.

Le mode de formation des secouristes est déterminé par les médecins de prévention.

Les directeurs d'unité bénéficient en tant que de besoin et dans tous les cas lors de leur prise de fonction, d'une formation destinée à rappeler l'intégration de la sécurité dans les unités et la coordination prévue entre les parties par la présente convention quadriennale.

9.12. Santé

Les médecins de prévention de chaque partie étudient conjointement les postes de travail dans les unités mixtes CNRS-IPGP en liaison avec les ingénieurs hygiène et sécurité et en fonction des disponibilités de chacun.

Un compte rendu de visite est adressé au directeur d'unité, au délégué régional du CNRS, au Directeur de l'IPGP, ainsi qu'aux médecins de prévention et ingénieurs hygiène et sécurité des deux parties. Une concertation entre les médecins est souhaitable, encouragée et soutenue pour mieux définir les protocoles de surveillance médicale.

9.13. Intégration de la sécurité – mise en conformité – financement

Les besoins financiers relatifs à la sécurité dans les activités de recherche sont à prévoir sur les crédits dont dispose l'unité. Lorsque ceux-ci n'ont pas été prévus, le directeur de l'unité doit en faire la demande au directeur du département scientifique du CNRS en accord avec le Délégué régional et le Directeur de l'IPGP

Le directeur d'unité doit en particulier prévoir le financement et veiller à la réalisation des contrôles périodiques réglementaires des équipements nécessaires au fonctionnement de l'unité (ex. : appareils de levage, appareils sous pression, générateurs de rayonnements ionisants, dispositifs de confinement, ...).

Le directeur de l'unité doit tenir informé le Directeur de l'IPGP et le Délégué régional du CNRS de toute nouvelle activité de recherche ou du remplacement, déplacement ou achat d'équipement nécessitant des mesures de sécurité particulières et se conformer aux prescriptions réglementaires en vigueur. En cas de carence de sa part en la matière, le Président de l'Université et le Délégué régional pourront d'un commun accord faire procéder à cette opération sur les crédits de l'unité.

Le directeur d'unité ne peut engager des travaux sur l'immobilier, sur les installations techniques ou des travaux modifiant l'accessibilité des locaux ou bâtiments mis à sa disposition qu'après accord de la partie hébergeante.

Le directeur de l'unité doit tenir informé le directeur du département scientifique, le délégué régional, ainsi que le Directeur de l'IPGP, des problèmes de sécurité qu'il estime ne pas pouvoir résoudre.

9.14. Maîtrise des risques

Le directeur d'unité procède, avec le concours de l'ACMO, des personnes spécialisées (ingénieur d'hygiène et de sécurité, médecin de prévention,...) et en associant l'ensemble des agents, à l'évaluation des risques de son unité et à la programmation des actions de prévention. Il transcrit et met à jour au moins annuellement dans un document unique les résultats de cette évaluation. Ce document est communiqué aux deux parties.

9.15. Respect de l'environnement

La partie hébergeante communique à l'autre partie sa procédure de gestion des déchets et effluents.

Lorsqu'une ou plusieurs unités entrent dans le champ de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement, la partie hébergeante est considérée comme l'exploitant. Il en est de même pour les autres activités soumises à l'autorisation d'une autorité de contrôle (OGM, rayonnement ionisant, animalerie, etc.).

L'autre partie est tenue informée des autorisations délivrées qui concernent les activités des unités en partenariat.

9.16. Accidents

Tout accident ou maladie professionnelle survenant dans une unité est porté sans délai à la connaissance des deux parties.

9.17. Situations d'urgence

Chaque partie communique à l'autre partie ses procédures de gestion de situations d'urgence.
La responsabilité de cette gestion revient à la partie hébergeante qui tient informée l'autre partie.

ANNEXE 3 : MISSIONS ET LISTE DES ACGO

A - LES MISSIONS CONFIEES AUX ACGO :

L'ACGO est nommé, après avis du conseil d'unité, par le directeur d'unité. La décision de nomination est visée par le Délégué régional du CNRS et par le Directeur de l'IPGP et fera l'objet d'une diffusion interne dans les deux établissements.

L'agent proposé doit être motivé par les questions touchant à la sécurité et être prêt à recevoir les formations nécessaires. Sa compétence et sa position doivent être reconnues par l'ensemble des personnels de l'unité.

Il travaille en liaison étroite avec l'ingénieur régional de prévention et de sécurité et le médecin de prévention.

Il s'assure, sous la responsabilité du directeur, qu'aussi bien en matière de fonctionnement que d'infrastructure, les obligations réglementaires sont bien appliquées dans l'unité.

Il propose des mesures préventives de toute nature au directeur de l'unité et fait mettre en application celles qui sont préconisées par les ingénieurs de prévention et de sécurité, les membres des corps d'inspection et les médecins de prévention, et qui ont été retenues par le directeur.

Il assure le secrétariat et le suivi des travaux du comité spécial d'hygiène et de sécurité de l'unité, s'il en existe un.

Il sensibilise les agents de l'unité au respect des consignes et règles de sécurité et participe à leur formation.

Il informe les nouveaux arrivants dans l'unité des dispositions du règlement intérieur, des risques particuliers rencontrés dans l'unité et des bonnes pratiques pour les prévenir.

Il anime le groupe de travail chargé de l'évaluation a priori des risques.

Il veille à la mise en place des premiers secours en cas d'accident, et d'une équipe de première intervention spécialisée en cas de risques spécifiques.

Il participe aux visites des installations effectuées par les membres des structures de contrôle et de conseil.

Il tire tous les enseignements des accidents et incidents survenus dans l'unité et les communique aux ingénieurs de prévention et de sécurité et aux médecins de prévention.

Il veille à la bonne tenue du registre d'hygiène et de sécurité dans lequel tout agent de l'unité peut consigner ses observations et suggestions relatives à la prévention des risques professionnels et à l'amélioration des conditions de travail.

Dans le cas de risques spécifiques (rayonnements ionisants par exemple), les missions de l'ACGO doivent être coordonnées avec celles des personnes compétentes pour ces risques spécifiques.

B - LISTE NOMINATIVE DES ACGO

Les parties se donnent pour objectif de désigner, sur la durée de la présente convention du contrat quadriennal de développement de l'IPGP, au moins un Agent Chargé de la Mise en œuvre (ACGO) des règles d'hygiène et de sécurité dans chacune des unités communes.

ANNEXE 4 : Autres unités et/ou structures mises en œuvre dans le cadre de la co-tutelle du CNRS avec un autre établissement d'enseignement supérieur et de recherche.

| Code unité | Intitulé de l'unité | Responsable | Etablissement Tutelle | Etablissements partenaires |
|------------|--|-----------------|-----------------------|--|
| UMR7590 | Institut de Minéralogie et de Physique des Milieux Condensés - IMPMC | CAPELLE Bernard | UNIVERSITE PARIS VI | UNIVERSITE PARIS VII IPG PARIS IRD |

ANNEXE 5 : MANDAT

ENTRE

L'IPGP, Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège est au 4, Place Jussieu, Boîte Postale 89, 75005 PARIS, n° SIRET, code NAF XXXX, représentée par son Directeur, Vincent COURTILLOT,

ci-après désigné par l' « Etablissement »

d'une part,

ET

Le Centre national de la recherche scientifique, Etablissement public à caractère scientifique et technologique, dont le siège est situé 3 rue Michel Ange, 75794 PARIS CEDEX 16, représenté par son Président Directeur Général, Monsieur Alain FUCHS, ci-après désigné par le « CNRS »

d'autre part,

conjointement désignés par les « Parties ».

En application de l'article R.611-13 II du Code de la propriété intellectuelle introduit par le décret n°2009- 645 du 9 juin 2009, l'Etablissement donne mandat au CNRS pour exercer l'ensemble des droits et obligations relatifs à l'invention « » (DV n°), ci-après dénommée l' « Invention », dont les Parties sont copropriétaires.

A ce titre, le CNRS assure la protection et l'exploitation de l'Invention pour le compte des Parties, ainsi que la prise en charge de l'ensemble des coûts.

Fait à _____, en deux exemplaires originaux, le

Pour l'Etablissement

Pour le CNRS

ANNEXE SPÉCIFIQUE

UMR

IPG PARIS, CNRS, UNIVERSITE PARIS VII, UNIVERSITE PARIS VI, UNIVERSITE LA REUNION

A)

n° 2005 -2008 : UMR7154

UMR7154

Intitulé : Institut de Physique du Globe de Paris

INSU

B) DIRECTEUR

Nom et prénom : COURTILLOT Vincent

Statut : PREX

DIRECTEUR ADJOINT

Nom et prénom : GAILLARDET Jérôme

Statut : PRI

C) INFORMATIONS ANALYTIQUES SUR L'UMR

a) Identification des locaux affectés à l'UMR

Tour 14-24 2ème étage
4 place Jussieu, Case 89
75252 PARIS CEDEX 05

Observatoire Saint Maur
4 avenue de Neptune
94107 ST MAUR DES FOSSES CEDEX

OBS Montagne Pelée Martinique
Fonds Saint-Denis
97250 ST PIERRE

Obs. Piton de la Fournaise Réunion
14, RN3, le 27ème KM
97418 LA PLAINE DES CAFRES

Obs de la Soufrière Guadeloupe
Le Houelmont
97113 GOURBEYRE

Observatoire Magnétique National
Carrefour des 8 Routes
45340 CHAMBON LA FORET

b) Surface SHON : 15042 m²

SU : 10744 m²

c) Moyens financiers accordés à l'UMR par le CNRS et l'établissement d'enseignement supérieur et de recherche : ces moyens figurent dans l'état récapitulatif des crédits alloués dans le cadre de la convention quadriennale.

d) Personnels statutaires (chercheurs et enseignants-chercheurs) au 01/01/2009

Chercheur(s) CNRS : 42

Enseignant(s)-chercheur(s) : 104

Autre(s) Chercheur(s) : 1

e) Personnels statutaires ITA et IATOS au 01/01/2009

ITA CNRS : 64

IATOS : 72

Autre(s) : 5

D) LISTE NOMINATIVE DES PERSONNELS STATUTAIRES (ENSEIGNANTS-CHERCHEURS ET CHERCHEURS, ITA et IATOS) DE L'UNITÉ AU 01/01/2009

| Nom | Prénom | Corps-grade | Type de personnel | Etablissement |
|----------------------|---------------|--------------------|--------------------------|----------------------|
| ALLARD | Patrick | DR2 | Chercheur CNRS | CNRS |
| AUBERT | Julien | CR1 | Chercheur CNRS | CNRS |
| BALLU | Valérie | CR1 | Chercheur CNRS | CNRS |
| BIRCK | Jean-Louis | DR1 | Chercheur CNRS | CNRS |
| BOUIN | Marie-Paule | CR1 | Chercheur CNRS | CNRS |
| CANNAT | Mathilde | DR2 | Chercheur CNRS | CNRS |
| CAPDEVILLE | Yann | CR1 | Chercheur CNRS | CNRS |
| CARTIGNY | Pierre | CR1 | Chercheur CNRS | CNRS |
| CHAPIRO | Nikolai | DR2 | Chercheur CNRS | CNRS |
| CLEVEDE | Eric | CR1 | Chercheur CNRS | CNRS |
| COHEN | Yves | CR1 | Chercheur CNRS | CNRS |
| CRAWFORD | Wayne | CR1 | Chercheur CNRS | CNRS |
| DEPLUS | Christine | CR1 | Chercheur CNRS | CNRS |
| DORMY | Emmanuel | CR1 | Chercheur CNRS | CNRS |
| DYMENT | Jérôme | DR2 | Chercheur CNRS | CNRS |
| ESCARTIN | Javier | CR1 | Chercheur CNRS | CNRS |
| FONTAINE | Fabrice | CR2 | Chercheur CNRS | CNRS |
| GALDEANO | Armand | DR2 | Chercheur CNRS | CNRS |
| GALLET | Yves | DR2 | Chercheur CNRS | CNRS |
| GOPEL | Christa | CR1 | Chercheur CNRS | CNRS |
| HENRY | Bernard | CR1 | Chercheur CNRS | CNRS |
| HULOT | Gauthier | DR2 | Chercheur CNRS | CNRS |
| KLINGER | Yann | CR1 | Chercheur CNRS | CNRS |
| LACASSIN | Robin | DR2 | Chercheur CNRS | CNRS |
| LAGROIX | France | CR2 | Chercheur CNRS | CNRS |
| LAIGLE-MARCHAND | Mireille | CR2 | Chercheur CNRS | CNRS |
| LE FRIANT | Anne | CR2 | Chercheur CNRS | CNRS |
| LUCAZEAU | Francis | CR1 | Chercheur CNRS | CNRS |
| MAINEULT | Alexis | CR2 | Chercheur CNRS | CNRS |
| MANHES | Gérard | DR1 | Chercheur CNRS | CNRS |
| MENEZ | Bénédicte | CR1 | Chercheur CNRS | CNRS |
| METRICH | Nicole | DR2 | Chercheur CNRS | CNRS |
| MEVEL | Catherine | DR1 | Chercheur CNRS | CNRS |
| NEUVILLE | Daniel | DR2 | Chercheur CNRS | CNRS |
| ROMMEVAUX-JESTIN | Céline | CR1 | Chercheur CNRS | CNRS |
| ROUX | Jacques | CR1 | Chercheur CNRS | CNRS |
| SIMOES | Martine | CR1 | Chercheur CNRS | CNRS |
| THEBAULT | Erwan | CR2 | Chercheur CNRS | CNRS |
| VALET | Jean-Pierre | DR1 | Chercheur CNRS | CNRS |
| VAN ZUILEN | Mark | CR2 | Chercheur CNRS | CNRS |
| VERGNOLLE DE CHANTAL | Sylvie | DR1 | Chercheur CNRS | CNRS |
| WIECZOREK | Mark | CR1 | Chercheur CNRS | CNRS |
| ANGLADE | André | IR | ITA CNRS | CNRS |
| ANTENOR-HABAZAC | Christian | IR | ITA CNRS | CNRS |
| BARBIER | Sylvie | IE | ITA CNRS | CNRS |
| BLIN | Alexandre | IE | ITA CNRS | CNRS |
| BONAIME | Sébastien | IR | ITA CNRS | CNRS |
| BOSSON | Alexis | AI | ITA CNRS | CNRS |
| BRUNET | Christophe | IE | ITA CNRS | CNRS |
| CAPMAS | Françoise | AI | ITA CNRS | CNRS |
| CHOI-DYMENT | Yujin | IR | ITA CNRS | CNRS |
| COUFFIGNAL | Frédéric | AI | ITA CNRS | CNRS |
| COURGEY | Bernadette | IE | ITA CNRS | CNRS |
| COURRIER | Christophe | TECH | ITA CNRS | CNRS |

| | | | | |
|------------------|-----------------|------------|---------------------------|---------------------------|
| CRISPI | Olivier | AI | ITA CNRS | CNRS |
| DANIEL | Romuald | IE | ITA CNRS | CNRS |
| DESFOUX | Christiane | AI | ITA CNRS | CNRS |
| DOUET | Vincent | IE | ITA CNRS | CNRS |
| FAREAU | Eva | TCH | ITA CNRS | CNRS |
| FAURE | Laetitia | AI | ITA CNRS | CNRS |
| FIALIN | Michel | IR | ITA CNRS | CNRS |
| FOUASSIER | Danielle | IR | ITA CNRS | CNRS |
| GABSI | TAOUFIK | IR | ITA CNRS | CNRS |
| GAMBLIN | Yves | AI | ITA CNRS | CNRS |
| GORGE | Caroline | TCH | ITA CNRS | CNRS |
| GOUSSERY | Nathalie | TCH | ITA CNRS | CNRS |
| GOZLAN | Sophie | TCH | ITA CNRS | CNRS |
| GUINET | Cyril | IE | ITA CNRS | CNRS |
| KITOU | Gaëtan | IE | ITA CNRS | CNRS |
| KONATE | Mamadou | AJT | ITA CNRS | CNRS |
| KOWALSKI | Philippe | IR | ITA CNRS | CNRS |
| LALANNE | François-Xavier | IR | ITA CNRS | CNRS |
| LANDAIS | Guillaume | IE | ITA CNRS | CNRS |
| LAURE-BAILLE | Stéphanie | TECH | ITA CNRS | CNRS |
| LAURENT-MORILLON | Anne-Claire | IE | ITA CNRS | CNRS |
| LE GOFF | Maxime | IR | ITA CNRS | CNRS |
| LE RIDANT | Arnaud | TCH | ITA CNRS | CNRS |
| LECAILLE | Alain | IR | ITA CNRS | CNRS |
| LECOMTE | Philippe | AI | ITA CNRS | CNRS |
| LOUNISSI | Evangeline | T | ITA CNRS | CNRS |
| LOUVAT | Pascale | IR | ITA CNRS | CNRS |
| MASSARE | Dominique | IE | ITA CNRS | CNRS |
| MILITON | Jean-Louis | TCH | ITA CNRS | CNRS |
| MOGUILNY | Geneviève | IR | ITA CNRS | CNRS |
| MORAND | Michel | IE | ITA CNRS | CNRS |
| NEBUT | Tanguy | IR | ITA CNRS | CNRS |
| PARDO TORRES | Aïda | IR | ITA CNRS | CNRS |
| PARMENTIER | Eric | AJT | ITA CNRS | CNRS |
| PATAU | Geneviève | AI | ITA CNRS | CNRS |
| PESQUEIRA | Frédéric | TCH | ITA CNRS | CNRS |
| PICONE | Magali | TCH | ITA CNRS | CNRS |
| PINON | Laurent | TCH | ITA CNRS | CNRS |
| POMAREL | Nicole | TCH | ITA CNRS | CNRS |
| POT | Olivier | TCH | ITA CNRS | CNRS |
| ROBIC | Hélène | TCH | ITA CNRS | CNRS |
| RODIER | Martine | AI | ITA CNRS | CNRS |
| SAVARY | Jean | IE | ITA CNRS | CNRS |
| SCHIBLER | Patrick | IR | ITA CNRS | CNRS |
| SKOURI | Feriel | IR | ITA CNRS | CNRS |
| SZAFRAN | Sylviane | IE | ITA CNRS | CNRS |
| TILLIER | Sylvain | IR | ITA CNRS | CNRS |
| TRUONG | François | IE | ITA CNRS | CNRS |
| VASQUEZ | Sophie | T | ITA CNRS | CNRS |
| VIDAL | Cyril | IE | ITA CNRS | CNRS |
| VIEIRA E SILVA | Antonio | TCH | ITA CNRS | CNRS |
| WEISSENBACH | David | IE | ITA CNRS | CNRS |
| CHENOR | Edith | AGT | ITA autre organisme | Collectivité Territoriale |
| JEAN-BAPTISTE | Myrta | AGT | ITA autre organisme | Collectivité Territoriale |
| LEBRETON | Jacques | AGT | ITA autre organisme | Collectivité Territoriale |
| ROBERT | Marie-Hélène | AGT | ITA autre organisme | Collectivité Territoriale |
| TALIBART | Nadia | ADT | ITA autre organisme | Collectivité Territoriale |
| WILLIS | Pascal | ICPC | Chercheur autre organisme | IGN |
| ACHACHE | José | PR1 | Enseignant chercheur | IPGP |
| ADER | Magali | MCF | Enseignant chercheur | IPGP |
| AGRINIER | Pierre | Physicien | Enseignant chercheur | IPGP |
| ALLEGRE | Claude | PR émérite | Enseignant chercheur | IPGP |

| | | | | |
|-------------------|-----------------|----------------------|----------------------|------|
| ARMIJO | Rolando | Physicien | Enseignant chercheur | IPGP |
| AUBAUD | Cyril | Phys-adj | Enseignant chercheur | IPGP |
| BAZIN | Sara | Phys-adj | Enseignant chercheur | IPGP |
| BEAUDUCEL | François | Phys-adj | Enseignant chercheur | IPGP |
| BERNARD | Pascal | Physicien | Enseignant chercheur | IPGP |
| BESSE | Jean | Physicien | Enseignant chercheur | IPGP |
| BESSON | Pascale | Phys-adj | Enseignant chercheur | IPGP |
| BONNEVILLE | Alain | Physicien | Enseignant chercheur | IPGP |
| BOUDON | Georges | Physicien | Enseignant chercheur | IPGP |
| BOURDON | Bernard | PR2 | Enseignant chercheur | IPGP |
| BRANDEIS | Geneviève | Phys-adj | Enseignant chercheur | IPGP |
| BRENGUIER | Florent | Phys-adj | Enseignant chercheur | IPGP |
| CHULLIAT | Arnaud | Phys-adj | Enseignant chercheur | IPGP |
| DE CHABALIER | Jean-Bernard | Phys-adj | Enseignant chercheur | IPGP |
| DELORME | Hugues | Phys-Adj | Enseignant chercheur | IPGP |
| DESSERT | Céline | Phys-adj. | Enseignant chercheur | IPGP |
| DIAMENT | Michel | Physicien | Enseignant chercheur | IPGP |
| FARRA | Véronique | Phys-adj | Enseignant chercheur | IPGP |
| FAVREAU | Pascal | MCF | Enseignant chercheur | IPGP |
| FERRAZZINI | Valérie | Phys-adj | Enseignant chercheur | IPGP |
| FEUILLET | Nathalie | Phys-adj | Enseignant chercheur | IPGP |
| FLUTEAU | Frédéric | PR2 | Enseignant chercheur | IPGP |
| FOURNIER | Alexandre | MCF | Enseignant chercheur | IPGP |
| GAGNEPAIN-BEYNEIX | Jeannine | Phys-adj | Enseignant chercheur | IPGP |
| GAILLARDET | Jérôme | PR1 | Enseignant chercheur | IPGP |
| GIBERT | Dominique | PR1 | Enseignant chercheur | IPGP |
| GREFF | Marianne | PR2 | Enseignant chercheur | IPGP |
| HEGGY | Essam | Phys-adj | Enseignant chercheur | IPGP |
| HIRN | Alfred | Physicien | Enseignant chercheur | IPGP |
| JACQUES | Eric | Phys-adj | Enseignant chercheur | IPGP |
| JORON | Jean-Louis | Phys-adj | Enseignant chercheur | IPGP |
| KAMINSKI | Edouard | PR2 | Enseignant chercheur | IPGP |
| KING | Geoffrey | Physicien | Enseignant chercheur | IPGP |
| KOMOROWSKI | Jean-Christophe | Phys-adj | Enseignant chercheur | IPGP |
| LAJEUNESSE | Eric | MCF | Enseignant chercheur | IPGP |
| LE MOUEL | Jean-Louis | Physicien émérite | Enseignant chercheur | IPGP |
| LEPINE | Jean-Claude | Phys-adj | Enseignant chercheur | IPGP |
| MANDEA | Miora | Physicien | Enseignant chercheur | IPGP |
| NARTEAU | Clément | MCF | Enseignant chercheur | IPGP |
| NERCESSIAN | Alexandre | Phys-adj | Enseignant chercheur | IPGP |
| PELTIER | Aline | Phys-adj | Enseignant chercheur | IPGP |
| RICHET | Pascal | Physicien | Enseignant chercheur | IPGP |
| ROULT | Geneviève | Physicien | Enseignant chercheur | IPGP |
| SAPIN-HIRN | Martine | Phys-adj | Enseignant chercheur | IPGP |
| SINGH | Satish | Physicien | Enseignant chercheur | IPGP |
| SOCQUET | Anne | Phys-adj | Enseignant chercheur | IPGP |
| STAUDACHER | Thomas | Physicien | Enseignant chercheur | IPGP |
| STUTZMANN | Eléonore | Physicien | Enseignant chercheur | IPGP |
| TAPPONNIER | Paul | Physicien | Enseignant chercheur | IPGP |
| TARANTOLA | Albert | Physicien | Enseignant chercheur | IPGP |
| VILOTTE | Jean-Pierre | Physicien | Enseignant chercheur | IPGP |
| ZAMORA | Maria | PR2 | Enseignant chercheur | IPGP |
| AISSAOUI | El-Madani | IGE | IATOS | IPGP |
| ALAIMO | Véronique | TCH | IATOS | IPGP |
| ANCEL | Emmanuelle | SASU | IATOS | IPGP |
| ASSAYAG | Nelly | IGE | IATOS | IPGP |
| BEN SAID | Houari | AGT | IATOS | IPGP |
| BOISSIER | Patrice | IGE | IATOS | IPGP |
| BOUQUEREL | Hélène | IGE | IATOS | IPGP |
| CAILLET | Lydie | ASI | IATOS | IPGP |
| CATHERINE | Philippe | IGE | IATOS | IPGP |

| | | | | |
|------------|-----------------|--------|----------------------|-------------------|
| COMBESCOT | Michel | AGT | IATOS | IPGP |
| DELL'ERA | Julia | AJA | IATOS | IPGP |
| DELORME | Arthur | IGE | IATOS | IPGP |
| DEROUSSI | Sébastien | IGE | IATOS | IPGP |
| DERUELLE | Gérard | AGT | IATOS | IPGP |
| DYON | Joël | IGR | IATOS | IPGP |
| ESNOULT | Marie-France | IE | IATOS | IPGP |
| FIGARO | Bertrand | ADT | IATOS | IPGP |
| GERARD | Emmanuelle | IGR | IATOS | IPGP |
| GOUIN | Janine | ADT | IATOS | IPGP |
| GUILLOIN | Fabien | ASI | IATOS | IPGP |
| HUFSCHMITT | Marc | IGE | IATOS | IPGP |
| JEANNIN | Pierre-François | IGR | IATOS | IPGP |
| JEUNET | Sandra | AGT | IATOS | IPGP |
| JEZEQUEL | Odile | AJA | IATOS | IPGP |
| KOUADIO | Aya | ADT | IATOS | IPGP |
| LAMBERT | Christian | TCH | IATOS | IPGP |
| LARAISE | Dominique | IGE | IATOS | IPGP |
| LAROUSSE | Sylvie | TCH | IATOS | IPGP |
| LAVERGNE | Dominique | T | IATOS | IPGP |
| LE LAN | Isabelle | SASU | IATOS | IPGP |
| LEMARCHAND | Arnaud | IGE | IATOS | IPGP |
| LEROY | Nicolas | IE | IATOS | IPGP |
| LIMARE | Angela | IGE | IATOS | IPGP |
| LUREL | Véronique | ADT | IATOS | IPGP |
| MAHIOUZ | Karim | TCH | IATOS | IPGP |
| MAHIOUZ | Zina | ADT | IATOS | IPGP |
| MICHEL | Agnès | IGE | IATOS | IPGP |
| MITARD | Emelyne | IGE | IATOS | IPGP |
| MOULIN | Pascale | ASI | IATOS | IPGP |
| MOUREAU | Julien | IGE | IATOS | IPGP |
| MUNIER | Jean-Luc | IGE | IATOS | IPGP |
| N'DIAYE | Stéphanie | TCH | IATOS | IPGP |
| PANZOLINI | Sandra | ADT | IATOS | IPGP |
| PERNAT | Ghislaine | TCH | IATOS | IPGP |
| PIERRE | Didier | ASI | IATOS | IPGP |
| RAMONET | Yves | SASU | IATOS | IPGP |
| RIVAL | Pascal | TCH | IATOS | IPGP |
| ROCHE | Marie-Christine | ADT | IATOS | IPGP |
| ROHARIK | Mihi | IE | IATOS | IPGP |
| ROUDAUT | Christelle | ASI | IATOS | IPGP |
| ROZIER | Olivier | IGR | IATOS | IPGP |
| SIBILLA | Jean-Jacques | IGE | IATOS | IPGP |
| SIROL | Olivier | IGE | IATOS | IPGP |
| TELALI | Abdelkader | TCH | IATOS | IPGP |
| TUCHAIS | Patrick | IGE | IATOS | IPGP |
| UNN TOC | Marie-Amélie | TCH | IATOS | IPGP |
| VEINANTE | Jean-Louis | IEHC | IATOS | IPGP |
| ZERBIB | Lydia | SGEPES | IATOS | IPGP |
| BACHELERY | Patrick | PR1 | Enseignant chercheur | UNI DE LA REUNION |
| FAMIN | Vincent | MCF | Enseignant chercheur | UNI DE LA REUNION |
| FINIZOLA | Anthony | MCF | Enseignant chercheur | UNI DE LA REUNION |
| JOIN | Jean-Lambert | MCF | Enseignant chercheur | UNI DE LA REUNION |
| MICHON | Laurent | MCF | Enseignant chercheur | UNI DE LA REUNION |
| DELCHER | Eric | IGE | IATOS | UNI DE LA REUNION |
| LEBEAU | Geneviève | ADT | IATOS | UNI DE LA REUNION |
| LERICHE | Françoise | TCH | IATOS | UNI DE LA REUNION |
| DI MURO | Andrea | MCF | Enseignant chercheur | UNI PARIS 6 |
| DERUELLE | Bernard | PR2 | Enseignant chercheur | UNI PARIS 6 |
| JAMBON | Albert | PR1 | Enseignant chercheur | UNI PARIS 6 |
| SANLOUP | Chrysteile | MCF | Enseignant chercheur | UNI PARIS 6 |
| VILLEMANT | Benoît | PR1 | Enseignant chercheur | UNI PARIS 6 |

| | | | | |
|---------------|--------------|------------|----------------------|-------------|
| BADIA-FUCHS | Dominique | IE | IATOS | UNI PARIS 6 |
| EVRARD | Marc | ASI | IATOS | UNI PARIS 6 |
| KACHNIC | Olivier | SASU | IATOS | UNI PARIS 6 |
| BARRIER | Laurie | MCF | Enseignant chercheur | UNI PARIS 7 |
| BENEDETTI | Marc | PR2 | Enseignant chercheur | UNI PARIS 7 |
| BUSIGNY | Vincent | MCF | Enseignant chercheur | UNI PARIS 7 |
| COGNE | Jean-Pascal | PR2 | Enseignant chercheur | UNI PARIS 7 |
| COURTILLOT | Vincent | PR EX | Enseignant chercheur | UNI PARIS 7 |
| DE ROSNY | Gilles | PR émérite | Enseignant chercheur | UNI PARIS 7 |
| DEFLANDRE | Bruno | MCF | Enseignant chercheur | UNI PARIS 7 |
| DEVIRON | Olivier | MCF | Enseignant chercheur | UNI PARIS 7 |
| FARNETANI | Cinzia | MCF | Enseignant chercheur | UNI PARIS 7 |
| FRANGI | Jean-Pierre | PR1 | Enseignant chercheur | UNI PARIS 7 |
| GARCIA | Raphaël | MCF | Enseignant chercheur | UNI PARIS 7 |
| GAUDEMER | Yves | PR2 | Enseignant chercheur | UNI PARIS 7 |
| GAYER | Eric | MCF | Enseignant chercheur | UNI PARIS 7 |
| GODARD | Gaston | MCF | Enseignant chercheur | UNI PARIS 7 |
| GROLEAU | Alexis | MCF | Enseignant chercheur | UNI PARIS 7 |
| GUYOT | François | PR1 | Enseignant chercheur | UNI PARIS 7 |
| ILIOU-FERRARI | Roselyne | MCF | Enseignant chercheur | UNI PARIS 7 |
| ISAMBERT | Aude | MCF | Enseignant chercheur | UNI PARIS 7 |
| JACQUEMOUD | Stéphane | PR2 | Enseignant chercheur | UNI PARIS 7 |
| JAUPART | Claude | PR2 | Enseignant chercheur | UNI PARIS 7 |
| JAVOY | Marc | PR émérite | Enseignant chercheur | UNI PARIS 7 |
| JEZEQUEL | Didier | MCF | Enseignant chercheur | UNI PARIS 7 |
| JULLIOT | Farid | MCF | Enseignant chercheur | UNI PARIS 7 |
| LOGNONNE | Philippe | PR2 | Enseignant chercheur | UNI PARIS 7 |
| MANGENEY | Anne | MCF | Enseignant chercheur | UNI PARIS 7 |
| MARTINEZ | Isabelle | MCF | Enseignant chercheur | UNI PARIS 7 |
| METIVIER | François | PR2 | Enseignant chercheur | UNI PARIS 7 |
| MEYNADIER | Laure | PR1 | Enseignant chercheur | UNI PARIS 7 |
| MICHAUT | Chloé | MCF | Enseignant chercheur | UNI PARIS 7 |
| MONTAGNER | Jean-Paul | PR1 | Enseignant chercheur | UNI PARIS 7 |
| MOREIRA | Manuel | PR2 | Enseignant chercheur | UNI PARIS 7 |
| OCCHIPINTI | Giovanni | MCF | Enseignant chercheur | UNI PARIS 7 |
| PERRIER | Frédéric | PR2 | Enseignant chercheur | UNI PARIS 7 |
| PHILIPPOT | Pascal | PR2 | Enseignant chercheur | UNI PARIS 7 |
| PREVOT | François | MCF | Enseignant chercheur | UNI PARIS 7 |
| RICHARD | Daniel | MCF | Enseignant chercheur | UNI PARIS 7 |
| TAIT | Stephen | PR2 | Enseignant chercheur | UNI PARIS 7 |
| VIOLLIER | Eric | MCF | Enseignant chercheur | UNI PARIS 7 |
| BOURRAND | Jean-Jacques | IGE | IATOS | UNI PARIS 7 |
| CANGEMI | Sylvie | AGT | IATOS | UNI PARIS 7 |
| CHAVANNE | Xavier | IGR | IATOS | UNI PARIS 7 |
| CONTAMINA | Sylvie | SASU | IATOS | UNI PARIS 7 |
| LIMMOIS | Delphine | ASI | IATOS | UNI PARIS 7 |
| PEPE | Monique | IGR | IATOS | UNI PARIS 7 |
| RENAUD | Dominique | ADT | IATOS | UNI PARIS 7 |
| SARAOUI | Nadia | ADT | IATOS | UNI PARIS 7 |

Fait à Paris, le 22 AVR. 2009

Le Directeur de l'IPG Paris



Vincent COURTILLOT

Pour le Directeur général du CNRS et par délégation

INSTITUT DE PHYSIQUE
DU GLOBE DE PARIS
4, Place Jussieu, Boîte 89
75252 Paris cedex 05



Bernard LAURIN